



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. PETITBERGHEN Jean-François, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette, M. CATTIAUX Laurent donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, Mme GONZALES-MORAN Valérie donne pouvoir à Mme SARAZIN Elena, Mme GOSSELIN Stéphanie donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine.

Etaient absents :

Mme BONIFACE Dominique, M. DUCLOY Patrick, M. LEMEITER Valentin.

Etaient excusés :

M. BEAUBOUCHER François, M. CATTIAUX Laurent, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme LECLERCQ Martine, M. REGNAUT Frédéric

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

Mme le Maire introduit la séance en invitant le Conseil Municipal à une minute de silence pour deux victimes de la route qui touchent de près la ville, Amy Fabre et Pascal Bierque. Elle pense aux familles frappées par ces drames et souhaite s'associer à leur mémoire (minute de silence).

Mme Verdière est désignée secrétaire de séance. Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Mme Dubois présente la délibération et les virements de crédits prévus. M. Dolphin demande des précisions sur le montant de 450 000 euros. Mme Dubois précise qu'il s'agit de la valorisation touristique qui fait l'objet de la délibération suivante.

Il est proposé d'adopter les décisions suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban. - 01		1641 (16) : Emprunts en euros - 01 - 205	1 600,00
20422 (204) : Bâtiments et installations - 01	-20 000,00		
2111 (21) : Terrains nus - 01 - 139	3 240,00		
2111 (21) : Terrains nus - 01 - 143	3 000,00		
21316 (21) : Equipements du cimetière - 025 - 203	13 820,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 01 - 134	-9 070,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 311 - 134	-24 979,00		
21328 (21) : Autres bâtiments privés - 01 - 143	500,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 212 - 142	3 630,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 212 - 142	1 761,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 025 - 203	-1 620,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845 - 139	-35 573,40		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 511 - 215	-4 700,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 325 - 218	-50 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 845 - 139	1 180,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 511 - 215	-20 000,00		
215738 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 847 - 105	-7 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01 - 134	600,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 511 - 210	1 260,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 511 - 210	1 370,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 01 - 134	-10 000,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 313 - 134	2 820,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 01 - 134	10 050,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 845 - 139	270,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 211 - 142	270,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 325 - 163	10,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 511 - 210	960,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 845 - 139	3 120,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 511 - 215	-36 370,00		

2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 511 - 215	40 060,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 511 - 215	12 350,00		
2313 (23) : Constructions - 313 - 134	-56 270,00		
2313 (23) : Constructions - 212 - 142	19 730,00		
2313 (23) : Constructions - 01 - 157	-25 100,00		
2313 (23) : Constructions - 01 - 157	7 330,00		
2313 (23) : Constructions - 325 - 163	-197 940,00		
2313 (23) : Constructions - 316 - 165	-30 000,00		
2313 (23) : Constructions - 316 - 165	51 850,00		
2313 (23) : Constructions - 01 - 208	-18 900,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 845 - 139	-4 740,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 845 - 139	-37 018,60		
	450		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 01 - 205	700,00		
261 (26) : Titres de participation - 01	1 000,00		
Total dépenses :	1 600,00	Total recettes :	1 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 01	30 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments - 01	-40 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé - 01	10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	1 600,00	Total Recettes	1 600,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 5 abstentions adopte la délibération.

QUESTION N°2 : AJUSTEMENT DES AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT N°3 ET N°7

Mme Dubois présente la délibération. Il y a eu des ajustements sur la valorisation touristique par rapport à des avenants et des frais d'étude et sur le théâtre pour des travaux supplémentaires d'éclairage et l'achat d'une banquette.

AP/CP n°3 Valorisation touristique

Couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Situation au 13/04/2023	4 500 560 €	60 000 €	148 000 €	600 000 €	2 000 000 €	1 692 560 €

L'autorisation de programme est modifiée ainsi :

		Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 au 29/9
A	AP/CP Délib 13/04/2023	4 500 560,00 €	60 000,00 €	148 000,00 €	600 000,00 €	2 000 000,00 €	1 692 560,00 €
B	AP/CP Délib 29/03/2025	4 400 560,00 €	60 000,00 €	148 000,00 €	600 000,00 €	2 200 000,00 €	1 392 560,00 €
C	montant de ce qui a été mandaté sur l'exercice y compris sur RàR	3 832 368,00 €	56 279,40 €	148 646,95 €	71 746,14 €	2 446 064,31 €	1 109 631,20 €
D	ajustement 1 de l'ap/cp couverture des Restes à réaliser		- 646,95 €	646,95 €	- 246 064,31 €	246 064,31 €	
E	ap/cp après ajustement 1 de couverture des Rà R	4 400 560,00 €	59 353,05 €	148 646,95 €	353 935,69 €	2 446 064,31 €	1 392 560,00 €
F	solde non consommé : E-C et report sur 2025		- 3 073,65 €	- €	- 282 189,55 €	- €	285 263,20 €
G	ap/cp après ajustement 2 au regard des mandatemements effectifs	4 400 560,00 €	56 279,40 €	148 646,95 €	71 746,14 €	2 446 064,31 €	1 677 823,20 €
	couverture complémentaire, avenants, frais de maîtrise d'œuvre, et divers						165 436,80 €
	AP/CP Présente délibération	4 565 996,80 €	56 279,40 €	148 646,95 €	71 746,14 €	2 446 064,31 €	1 843 260,00 €

Il est donc proposé de porter l'autorisation de programme à 4 565 996.80 euros

AP/CP n°7 Réaménagement du théâtre

Avant la présente délibération :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
130 000 €	94 000 €	36 000 €

L'autorisation de programme est modifiée ainsi qu'il suit, tenant compte de la DM

Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
147 850 €	111 850 €	36 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 5 abstentions, adopte cette proposition.

QUESTION N°3 : AIDE A LA RENOVATION DES FACADES – IMMEUBLE 11, RUE CASIMIR FOURNIER - SECTION E 1152

Mme le Maire indique que c'est le premier dossier depuis la réouverture de ce programme, c'est une bonne nouvelle. M. Carpentier rappelle que la promotion du dispositif est faite, la rue Casimir Fournier est importante. Il espère que ce dossier créera un appel d'air. Mme le Maire ajoute que le dossier n'est pas lourd financièrement à 3 240 € HT de montant de travaux. Il est proposé à l'assemblée l'octroi d'une aide financière de 1 296 € et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention. M. Dolphin remarque qu'on est sur une remise en peinture, il souhaiterait qu'on prenne la question des façades de manière globale, en missionnant notre architecte et avoir un projet avec une cohérence d'ensemble et fruit d'une démarche collective. M. Carpentier répond que c'est souhaitable mais que le problème est le financement. M. Raoult évoque la ville de Lorient qui a fait un programme de couleurs global qui a un effet harmonieux. Mme le Maire répond que le site patrimonial

remarquable (SPR) est en cours, nous sommes en cours de rédaction du règlement. Dans ce règlement nous retrouverons les prescriptions individuelles de l'ABF. Il y aura un règlement qui mettra les attendus sur les matériaux, les couleurs, et une infographie avec les exemples de ce qu'on pourra faire. Mme le Maire remercie Renaud Carpentier pour son important travail de pédagogie. Nous avons de belles enseignes qui s'installent, comme la Fabrique à binocles, avec des lettrages découpés. Au niveau des couleurs, plus grand monde n'ignore qu'il faut passer par une déclaration préalable. Notre pédagogie, à chaque changement de propriétaire, dans le bulletin, consistant à rappeler cette obligation est fructueuse. Nous avons fait des progrès, nous pouvons aller plus loin avec le SPR, et nous ferons des réunions publiques dans ce cadre. La CCPM ajoute un étage avec le RLPI (règlement local de publicité). M. Dolphin indique que de la pédagogie, la ville en fait depuis 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention ci-jointe
- Indique qu'une aide financière de 1 296 € sera accordée à M. DIFFE Hugo à réception de la déclaration d'achèvement des travaux et de la facture acquittée
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION N°4 : VENTE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AE 196 RUE DES TILLEULS

Mme le Maire invite les conseillers à visionner le plan. Une languette est occupée par l'extrémité des jardins, mais en réalité le propriétaire était la Région. La ville en a fait l'acquisition afin de les revendre aux riverains. Il s'agit d'autoriser la division, de faire borner et de revendre à chacun des 9 riverains. Le prix est de 5 euros le m². M. Dolphin constate qu'on acte une situation de fait. Il souhaite qu'on n'oublie pas la liaison douce dans les réflexion foncière à venir. En réponse à une remarque de M. Dolphin, Mme le Maire répond que la porte de l'arrière du lycée reste ouverte pour permettre un raccourci aux lycéens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations

- Autorise Mme le Maire à procéder à la division et au bornage des limites parcellaires sur la section AE 196 ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et toutes pièces relatives à cette opération, conformément au prix de l'évaluation domaniale et au plan de division ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

QUESTION N°5 : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZL 152 SITUEE BANLIEUE VERS RUESNES

Mme le Maire explique que M. Hourdeau souhaite récupérer la petite chapelle qui était sa propriété mais qui a été imputée par erreur au domaine public lors du remembrement. Il a fallu retracer l'histoire, pour pouvoir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations :

- Décide de constater la désaffectation de la chapelle située « Le Metz, banlieue vers Ruesnes »,
- Décide le déclassement de ladite chapelle du domaine public communal.
- Précise que ce déclassement prend effet à compter de la présente délibération devenue exécutoire.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et aux démarches afférentes.

QUESTION N°6 : ACQUISITION DE LA CHAPELLE SITUEE ROUTE DE BEAUDIGNIES CADASTREE SECTION ZI 95p1

Mme le Maire explique qu'ici c'est le chemin inverse : nous rachetons une chapelle pour assurer la préservation du patrimoine, parce que les propriétaires veulent s'en séparer, quand M. Hourdeau revendiquait son bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations

- Approuve l'acquisition de cette chapelle à l'euro symbolique cadastrée section ZI 95p1 pour 34 m² appartenant à l'indivision CARPENTIER
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette acquisition
- Indique que l'Etude de Maître PANTOU et CARRION sera chargée de la rédaction de l'acte

QUESTION N° 7 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU THEATRE ET DES MOYENS DE LA REGIE DU THEATRE ET TRANSFERT DE RECETTE

La Ville a été sollicitée par l'association Quercigale pour l'organisation d'un spectacle au profit d'Octobre Rose. Ce spectacle intitulé « Chante » nécessite la mise à disposition du théâtre municipal et des moyens de la régie. La recette collectée aux conditions tarifaires fixées par l'association sera intégralement transférée à celle-ci, après avoir été encaissée sur le compte de la ville.

M. Carpentier profite de cette délibération pour préciser que des commerçants se sont impliqués pour Octobre Rose : notamment le Roi Bœuf et le Chalet de l'Etang remettront un euro par Tiramisu vendu à Octobre rose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations

Décide :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du théâtre et des moyens de la régie
- D'autoriser la signature d'une convention permettant la mise à disposition

QUESTION N° 8 : SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE – SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

Il est proposé :

- D'accorder une subvention spécifique à une action au profit de la population de Mayotte pour un montant de 1 000 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations

Décide :

- D'accorder une subvention spécifique à une action au profit de la population de Mayotte pour un montant de 1 000 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

QUESTION N°9 : PACTE SAT III – ADHESION AU DISPOSITIF ET AUTORISATION DE SIGNER LE PACTE

Mme le Maire propose de renvoyer le document complet du pacte sat III ; c'est un document catalogue mais qui a été concerté avec les élus et les maires. M. le Préfet du Nord précise souvent que le pacte Sat est le seul pacte à connaître une troisième édition. Mme le Maire rappelle les grandes thématiques :

1. Développer l'attractivité du territoire :

En favorisant le développement économique et agricole, à l'instar du soutien renforcé au recyclage foncier des friches de la SAT

En continuant le désenclavement du territoire, via la poursuite de la mise à 2 fois deux voies de la RN2 et le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire

En continuant la rénovation du patrimoine du territoire, à l'instar des remparts Vauban dans l'Avesnois ou de l'Abbaye de Saint-Michel en Thiérache

2. Changer le quotidien des habitants :

En renforçant les solutions de remise à l'emploi pour les publics qui en sont le plus éloignés, via l'augmentation du nombre de places de l'Ecole de la deuxième chance du Grand Hainaut ou la mise en place de contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA...Mme le Maire rappelle que depuis le début de l'année nous n'avons eu droit qu'à trois emplois PEC ; il n'y a plus de PEC pour les espaces verts. Nous avons ici un cas d'écart entre les affirmations et la réalité.

3. Améliorer la sécurité du quotidien

En renforçant les effectifs sur le territoire de la SAT :

Mme le Maire souhaite mettre en place un CLSPD, ce n'est pas une grande nouveauté, mais il faudra l'accompagnement du pacte SAT pour un renfort humain.

Enfin Mme le Maire précise que la ville a un bail emphytéotique où nous aurons une nouvelle salle. Il y aura une année neutralisée avec les élections, et le préfet a accepté sa proposition de pouvoir mobiliser le pacte SAT sur quatre ans. Le territoire du Pacte SAT sera prioritaire dans l'attribution des crédits de droit commun, DETR DSIL ; les trois dossiers déposés ont été acceptés (notamment, toit du tennis, rénovation de la maison de l'urgence boulevard Vauban).

M. Dolphin se félicite que l'Etat prenne en compte les remparts, la question des logements, et remarque la mise en avant du transfrontalier. La SNCF est également partie prenante, mais il regrette qu'on remette en cause les horaires d'ouverture de la gare quand on investit en même temps sur les réseaux.

Mme le Maire voit beaucoup de positif dans le pacte SAT qui nous a apporté des crédits, 600 à 700 000 euros. La Région a accompagné ce pacte en créant un fonds spécifique de 30 millions d'euros, dont un million pour notre opération de valorisation touristique. La Région connaît aujourd'hui une situation financière difficile, les temps vont devenir plus durs, mais la Région nous a largement accompagné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations :

- approuve l'urgence
- approuve les orientations ainsi définies
- autorise Madame le Maire à signer le Pacte Sat III

Questions diverses

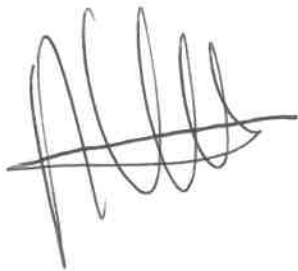
M. Dolphin demande à avoir communication du coût de la communication du tiré à part de l'Observateur. Il demande où en est la construction de l'hôtel. Il n'y a plus de place de stationnement, si l'hôtel arrive, les voitures qui occupent cet espace vont se replier sur le reste, et tout est plein. M. Dolphin se félicite du succès de la gare, mais s'inquiète du stationnement. Mme le Maire constate la fréquentation croissante de la gare, et rappelle que nous avons financé le pôle d'échanges, alors qu'aucune autre commune n'a été maître d'ouvrage. Les intercommunalités sont intervenues dans toutes les autres communes.

Mme le Maire dit qu'aujourd'hui il y a des investisseurs pour construire un hôtel, mais il manque un exploitant. Les investisseurs veulent vérifier quand même s'il y a un minimum d'occupation possible. Une étude de l'agence nationale de cohésion des territoires est en cours pour objectiver le potentiel hôtelier. Enfin Mme le Maire annonce que nous avons eu un avis officiel d'appellation « Ville Touristique ». Mme le Maire indique qu'elle travaille avec EPF et la CCPM sur Refresco, qu'une commission urbanisme sera prochainement réunie. Nous allons avancer pour conventionner et donner des perspectives à ce site. Des projets communautaires pourraient être avancés début 2026.

M. Raoult revient sur les antennes dans les remparts, il se sent agressé par la laideur de ces antennes. Mme le Maire rappelle que la situation est temporaire, qu'elle est permise par un arrêté préfectoral, qui est une garantie du caractère temporaire. Une réunion la semaine dernière avec deux opérateurs a été organisée et a été l'occasion de comprendre que les installations envisagées dans le beffroi seraient vraiment très volumineuses. Il faut y regarder au moins à deux fois. Mme le Maire et la DRAC sont d'accord pour avoir des études complémentaires. L'intra-muros est difficile à couvrir. Les opérateurs devraient monter plus haut à l'extérieur, et affirment qu'il faut aller à 50 m. On ne peut se contenter d'affirmation de leur part. La DRAC sera décideur en la matière. Il faut trouver la moins mauvaise localisation, mais dans la ville enclose, la seule solution serait le beffroi, et l'espace réclamé est très important. M. Raoult connaît les opérateurs et dit avoir eu des relations tumultueuses avec eux au travers du SIDEN. Il souhaite un avis extérieur. Mme le Maire précise qu'à la DRAC des services sont spécialisés et que nous ne péreniserons pas la situation actuelle des antennes dans les remparts.

La séance est levée à 20 h15

LE QUESNOY, le 13 octobre 2025



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France